

CATANA GROUP
 Société anonyme à conseil d'administration
 au capital de 15 353 089 euros
 Siège social : Zone technique, le Port
 66140 CANET-EN-ROUSSILLON
 390 406 320 RCS PERPIGNAN
 (la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS
SOU MIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 FEVRIER 2024

1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2023 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2023 se soldant un bénéfice de 9 113 592,73 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2023 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 19 350 K€.

Nous vous demandons également de prendre acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal.

2 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Origine :

- Résultat de l'exercice	9 113 592,73 €
- Report à nouveau créditeur antérieur	12 353 629,61 €

Affectation :

- Dotation aux réserves : réserve légale.....	434 163,54 €	
- Distribution à titre de dividendes :	4 605 926,70 €	
- Report à nouveau du solde :	16 427 132,10 €	

Totaux : 21 467 222,34 € 21 467 222,34 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 août 2022	4 605 926,70 €	-	-	-
31 août 2021	3 991 803,14 €	-	-	-
31 août 2020	-	-	-	-

3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous précisons que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ne mentionne aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé. Nous vous demandons d'en prendre acte.

4 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général et au directeur général délégué (cinquième à septième résolutions)

En application de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération du président-directeur général, ainsi que de celle du directeur général délégué, et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général et au directeur général délégué au titre de leurs mandats, tels que décrits aux paragraphes 8.5.1. et 8.5.2. du Rapport Financier Annuel 2023 de la Société.

5 Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 et des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 au président-directeur général et au directeur général délégué (huitième à onzième résolutions)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil vous propose d'approuver les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats tels que décrits aux paragraphes 8.5.3.1, 8.5.3.2 et 8.5.4.1 du Rapport Financier Annuel 2023 de la Société.

6 Mandats des administrateurs (douzième et treizième résolutions)

Messieurs David Etien et Aurélien Poncin ayant été cooptés en qualité d'administrateurs par le Conseil d'Administration le 22 mai 2023, nous vous demandons de bien vouloir ratifier leurs nominations provisoires.

En conséquence, Messieurs David Etien et Aurélien Poncin exerceraient leurs fonctions pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

7 Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de la société TALENZ SOFIDEM LAVAL et de BM&A, commissaires aux comptes titulaires, ont été renouvelés en 2023 pour une durée de six exercices, et se poursuivent normalement.

8 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (article L. 22-10-62 du Code de commerce) (quatorzième et quinzième résolutions)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 février 2023.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CATANA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement conformément à la pratique admise par la réglementation,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale du 29 février 2024,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20,00 € par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 61 412 340 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

9 Les délégations financières (seizième à vingt-deuxième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance.

La 15^{ème} résolution permet au Conseil d'Administration d'incorporer au capital tout ou partie des réserves, primes et bénéfices par élévation du nominal ou attribution d'actions gratuites ordinaires. Le montant d'augmentation de capital qui pourrait résulter des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne

devrait pas excéder le montant nominal de 7 676 544,50 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions portent sur les délégations financières permettant au Conseil d'Administration d'émettre, à tout moment, des actions ordinaires, des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en fonction des besoins de la société et compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

L'assemblée générale mixte du 24 février 2022 a donné au Conseil d'Administration de telles délégations dont il n'a pas fait usage.

Il est proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations de compétence pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau à votre Conseil d'Administration la possibilité de procéder à de telles émissions.

Dans l'hypothèse d'une opération sur capital, le Conseil d'Administration privilégierait le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, certaines circonstances ou opportunités pourraient rendre nécessaire la suppression de ce droit en vue de faire une offre au public ou un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. En outre, la société a intérêt à se réserver la faculté de pouvoir émettre des titres dans le cadre d'une éventuelle offre publique d'échange portant sur les titres d'une autre société. De même, la société doit pouvoir être en mesure de payer d'éventuelles acquisitions par remise d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les émissions effectuées avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) pourraient atteindre un montant nominal maximum de 7 676 544,50 €, soit 50 % du capital actuel.

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (17^{ème} résolution) ou avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution) serait de 7 676 544,50 €, soit 50 % du capital actuel de la société, étant précisé qu'en cas d'émission par placement privé, ce montant sera en outre limité à 20 % du capital par an. La résolution prévoit également que le conseil pourrait accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux actions émises.

Le montant nominal global des titres de créances pouvant être émis en vertu de chacune des délégations ne devrait pas excéder 7 676 544,50 € ou sa contre-valeur.

Nous vous proposons dans le cadre de la 19^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes, le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les trente jours

de la clôture de la souscription, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (20^{ème} résolution).

Le plafond des émissions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution) serait de 3 070 617 actions, soit 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

10 Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

* *
 *

Le texte des projets de résolutions vous donne de plus amples précisions.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION